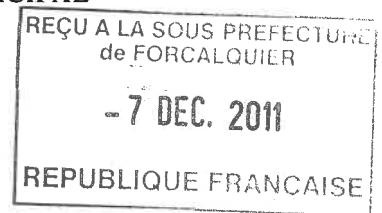


**COMMUNE DE BANON**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 28 novembre 2011



Membres en exercice : 14

Présents : 11

Procurations : 2

L'an deux mille onze, et le vingt huit novembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de BANON, sous la présidence de Monsieur Cyrille PRACHE, Maire de BANON.

**Etaient présents :** MM Cyrille PRACHE, Alain MOUREAU, Joanny BOUNOUS, Daniel DELORY, Philippe WAGNER, Azdine MESROUK, Jean Claude MOLES, Mesdames Jacqueline DELEAN, Lugdivine FRANCOIS, Patricia MASSEL, Michelle MOUTTE.

**Etaient absents :** Louis BREMOND, René ESMIEU procuration donnée à Michelle MOUTTE, Madame Renée PELISSIER procuration donnée à Joanny BOUNOUS,

Monsieur Azdine MESROUK a été élu secrétaire de séance.

**N°02- Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MOUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint, concernant ce point.

Monsieur MOUREAU fait état de la réforme de la fiscalité de l'aménagement et précise que la taxe locale équipement sera supprimée au 1<sup>er</sup> mars 2012. Une taxe de substitution sera mise en place à la même date : la taxe d'aménagement.

Le calcul de celle-ci diffère de la TLE, la valeur forfaitaire étant fixée à 660€ :

*Surface x Valeur forfaitaire x Taux communal*

Il précise qu'un abattement unique de 50% est créé, et s'applique aux sociétés HLM, aux résidences principales sur les 100 premiers m<sup>2</sup> et aux constructions abritant des activités économiques.

Il précise que le taux est à fixer entre 1 et 5% et que des exonérations totales ou partielles sont possibles, en complément des exonérations légales de plein droit.

Il fait état de la simulation calculée sur les permis de 2010 et 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à BANON le 30 novembre 2011  
Le Maire, Cyrille PRACHE

